



Genay, le 28 juillet 2020

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 16 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au Hall des sports – Espace Henri VICARD, le 23 juillet 2020, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h00.

Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents :

Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, M. SCHWOB, Mme PAYET, M. LEGAL, Mme MONNIER, Mme PARENT, Mme COHEN, Mme GARESSUS MONNOT, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration:

Mme ROGER, pouvoir à M. HELOIRE
Mme PIN, pouvoir à M. CHOTARD
Mme LAURENT WILCZYNSKI, pouvoir à Mme MAGAUD
M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER
M. FOUGERE, pouvoir à M. ROUVIER
M. MICHAUD, pouvoir à M. CHOTARD
Mme DEROGIS, pouvoir à Mme MAGAUD
M. BERNALIN, pouvoir à Mme LAMY
M. CROZE, pouvoir à Mme COHEN

Nombre de membres en exercice : 29

A l'ouverture de la séance

Présents : 20

Représentés : 9

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire rappelle que l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que « les organes délibérant des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Le quorum fixé d'ordinaire à la moitié du conseil municipal est donc ramené à un tiers des membres en exercice présents.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Genay

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;

Afin d'anticiper la suppression du PV manuscrit et de réduire la charge administrative des agents de la Police Municipale (PM), Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle souhaite doter d'appareils de verbalisation électronique le service de PM. Cette mise en

place nécessite l'établissement d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le PV électronique (PVe) est un système de contrôle automatisé qui permet de constater au moyen d'appareils de contrôle automatique homologués, certaines infractions au code de la route. Ce traitement est mis en œuvre par le Centre national des traitements (CNT), géré par l'ANTAI. Le PVe donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Il remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

Les agents de la police municipale sont habilités à verbaliser dès lors que la commune a conclu une convention avec le Préfet, qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI. L'agent constate et relève l'infraction avec un outil dédié, tels que des terminaux nomades. Les données de l'infraction sont télétransmises depuis le service verbalisateur au Centre national de traitement (CNT). Le titulaire de la carte grise est identifié par le système d'immatriculation des véhicules puis l'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise. Le contrevenant ou le titulaire paie l'amende ou la conteste.

Le recours à la verbalisation électronique présente plusieurs avantages, dont le fait de réduire le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux. De plus, les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique.

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et à entreprendre les démarches nécessaires à l'équipement de la Police municipale pour la mise en œuvre du PVe.**

VOTE	Pour	25	COHEN, CROZE (pouvoir), GARESSUS MONNOT, MADER
	Contre	0	
	Abstention	4	
Adopté à la majorité			

FINANCES / MARCHES PUBLICS

2) Débat d'orientation budgétaire pour 2020

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Rapport au Conseil municipal en annexe

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires telles que présentées dans le document ci-annexé.

Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

3) Approbation du compte administratif de l'exercice 2019

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Pour l'approbation du Compte administratif 2019, Mme le Maire quitte la séance du Conseil municipal. M. Michel CHOTARD prend la présidence de séance.

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de compte administratif de l'exercice 2019, joint au présent rapport, qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses :	5 663 876.16	5 574 725.27
Recettes :	5 663 876.16	5 649 945.34
Excédent antérieur reporté 2018 :		450 000,00

Section d'investissement :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses :	3 646 637.60	1 163 510.82
Recettes :	3 646 637.60	552 166.79
Excédent antérieur reporté 2018 :		3 057 455.79
Les restes à réaliser de 2019 pour la section d'investissement sont de :		
2 111 062.54 € en dépenses		

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2019, avec le report antérieur, est de 525 220.07 €.

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2019, avec le report antérieur, est de 2 446 111.76 €. Cet excédent sert en partie à financer les restes à réaliser de 2019.

Vu la réunion de la commission finances du 20 juillet 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019.**

VOTE	Pour	21	
	Contre	0	
	Abstention	7	COHEN, CROZE (pouvoir), GARESSUS MONNOT, MADER, TOUZOT, KLINGELSMITT, MAUGEIN
Adopté à la majorité			

Mme le Maire réintègre la séance du Conseil municipal et reprend la présidence de séance.

4) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le Receveur Municipal.

Ce document comptable est strictement identique aux écritures dans nos livres et à la balance de fin d'exercice, ainsi qu'au projet de compte administratif de l'exercice 2019,

examiné au cours de cette même séance. Cette conformité concerne aussi bien les dépenses et les recettes réalisées, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 et notamment ses pages de résultats ;

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 tel que transmis par la Trésorerie, qui n'appelle ni observation ni réserve.**

5) Affectation des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

La procédure de reprise des résultats a été instaurée par l'instruction budgétaire M14. En vertu des articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R 2311-13 du CGCT, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice précédent.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2019		
Réalisations de l'exercice	5 574 725.27	5 649 945.34
Reports de l'exercice n-1	0	450 000.00
Total Fonctionnement	5 574 725.27	6 099 945.34
INVESTISSEMENT 2019		
Réalisations de l'exercice	1 163 510.82	552 166.79
Reports de l'exercice n-1		3 057 455.79
Total Investissement	1 163 510.82	3 609 622.58

Restes à réaliser à reporter en n+1		
Section de fonctionnement	0	0
Section d'investissement	2 111 062.54	0

La constatation et la reprise définitive des résultats de l'année 2019 au budget 2020 est proposée, après avis du Trésor Public, de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : Excédent : 525 220.07 €

Affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement, à hauteur de 525 220.07 € au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour les dépenses nouvelles de 2020 en fonctionnement.

Section d'Investissement : Excédent : 2 446 111.76€

Affectation des ressources dégagées en section d'investissement, à hauteur de 2 446 111.76 € au compte 001 « Solde d'exécution reporté ».

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **REPREND les résultats définitifs de l'exercice 2019 en fonctionnement et en investissement au budget 2020 ;**
- **AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2019 de 525 220.07 € en totalité au compte 002.**

Compte 621			
VOTE	Pour	22	
	Contre	0	
	Abstention	7	COHEN, CROZE (pouvoir), GARESSUS MONNOT, MADER, TOUZOT, KLINGELSCHMITT, MAUGEIN
Adopté à la majorité			

6) Approbation du budget primitif pour 2020

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation voté chaque année par le Conseil Municipal. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la date limite de vote du BP 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020, en application de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

L'ensemble des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle est réglé par le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2312-1 et suivants.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	PROPOSITION 2020	RESTE A REALISER 2019	TOTAL BP 2020
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 304 097,23	2 111 062,54	5 415 159,77
Recettes	5 415 159,77	0	5 415 159,77
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 623 653,75	0	5 623 653,75
Recettes	5 623 653,75	0	5 623 653,75

Les résultats de l'exercice 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement sont repris au budget primitif 2020.

Un état détaillé par chapitres du projet de budget primitif est joint au présent rapport.

Vu la réunion de la commission finances du 20 juillet 2020 ;

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2020.**

VOTE	Pour	22	
	Contre	3	TOUZOT, KLINGELSCHMITT, MAUGEIN
	Abstention	4	COHEN, CROZE (pouvoir), GARESSUS MONNOT, MADER
Adopté à la majorité			

7) Approbation de la subvention communale au CCAS

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil municipal a la possibilité de voter une subvention du budget principal à destination du budget du CCAS.

Le besoin de financement est estimé pour cette année 2020 à 20 000 €.

Le Conseil municipal est informé que, sur décision de Mme le Maire en date du 6 avril 2020, prise en application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, un acompte de 10 000€ a déjà été attribué sur la subvention au CCAS.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € au budget 2020 du CCAS ;**
- **DIT que les crédits seront pris sur le compte 657362 du budget principal 2020.**

8) Ajustement du montant de l'autorisation de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) Plaine des sports et des familles – Parc Arthur ROCHE

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Vu la délibération en date du 5 septembre 2019 ouvrant une autorisation de programme relative à la création de la Plaine des sports et des familles – Parc Arthur ROCHE, contenant le montant total des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de cette opération ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster le montant de l'AP et des CP pour 2019 et 2020, au regard des résultats de l'exercice 2019 et du BP 2020, comme suit :

PARC ARTHUR ROCHE – Montant total de l'AP : 3 645 651.23 €	
CP 2019	CP 2020
348 602.11 €	3 297 049.12 €

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la révision du montant de l'AP/CP relative à la construction de la Plaine des sports et des familles – parc Arthur ROCHE.**

VOTE	Pour	26	TOUZOT, KLINGELSCHMITT, MAUGEIN
	Contre	3	
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

9) Tarifs des services enfance – jeunesse – animation pour l'année scolaire 2020-2021 et tarif portage de repas à domicile

Rapporteur : Michel CHOTARD, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des services enfance – jeunesse – animation pour l'année scolaire 2020-2021. Ces tarifs sont proposés avec une hausse des tarifs de la restauration scolaire de +0.05€ ou +0.10€ pour tenir compte de l'augmentation du marché de fourniture des repas. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il est rappelé que certains services publics, tels que la restauration scolaire, peuvent faire l'objet d'une tarification différente fondée sur le lieu de résidence des parents (Conseil d'Etat, 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège). C'est le choix qui a été fait sur la commune de Genay. La commune applique également une tarification selon le quotient familial.

L'ensemble des tarifs sont présentés en annexe.

Il est également proposé une hausse du tarif du portage de repas à domicile, compte tenu de l'augmentation du marché de fourniture des repas. Il est proposé de fixer le tarif de portage de repas à 6.10€ au lieu de 6.00€.

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les tarifs des services enfance – jeunesse – animation pour l'année scolaire 2020-2021 tels que présentés en annexe ;**
- **APPROUVE le tarif d'un repas du portage de repas à domicile à 6.10€.**

VOTE	Pour	26	TOUZOT, KLINGELSCHMITT, MAUGEIN
	Contre	3	
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

RESSOURCES HUMAINES

10) Tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

Au moment du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal l'approbation du tableau des effectifs communaux, qui regroupe l'ensemble des postes ouverts et pourvus de la collectivité.

Le tableau des effectifs communaux n'enregistre pas de création de poste. Il y a 95 postes budgétaires ouverts.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Modification de postes (suppressions et créations) pour tenir compte des avancements de grade proposés au 1^{er} septembre 2020 ou au 1^{er} décembre 2020 ;
- Ouverture d'un poste en Police municipale de Gardien brigadier pour permettre le recrutement d'un 3^{ème} agent, dont le grade n'est pas connu à ce jour (un poste de Brigadier chef est déjà ouvert mais non pourvu).

Le tableau des effectifs est le suivant :

GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 1/12/2019	EFFECTIFS POURVUS au 01/12/2019	Suppression au 01/09/2020	Création au 01/09/2020	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/09/2020	EFFECTIFS POURVUS au 01/09/2020	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 1/12/2020	EFFECTIFS POURVUS au 1/12/2020	Dont: TEMPS NON COMPLET
Secteur Administratif									
Directeur Général des Services	1	1			1	1	1	1	
Attaché	4	4	1 supprimé au 1/12/2020		4	3	3	2	
Attaché Principal	2	2		1 au 1/12/2020	2	2	3	3	
Rédacteur	1	1			1	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1			2	1	2	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3	3	3	3	
Adjoint administratif	6	6			6	6	6	5	
Secteur Technique									
Adjoint technique	19	17	1		18	16	18	16	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		1	2	2	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	3	3			3	3	3	3	
Technicien Territorial	3	3	1		2	2	2	2	
Secteur Social									
ATSEM principal 1ère classe	2	2		1	3	3	3	3	
ATSEM principal 2ème classe	4	4	1		3	3	3	3	
Secteur Sportif									
ETAPS principal 2ème classe	1	1			1	1	1	1	
ETAPS	1	1			1	1	1	1	
Secteur Animation									
Adjoint d'animation	30	28			30	27	30	27	15
ANIMATEUR	0	0							
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	1			1	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1			1	1	1	1	
Secteur Culturel									
Assistant enseignement artistique principal 1ère cl	1	1			1	1	1	1	
Adjoint du patrimoine	3	3			3	3	3	3	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	1			1	1	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	1			1	1	1	1	
Police Municipale									
Brigadier chef principal	3	2			3	2	3	2	
Gardien Brigadier	1	0		1	2	1	2	1	
TOTAL GENERAL	95,00	88,00			95,00	86,00	95,00	86,00	

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux.

CULTURE

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

11) Attribution d'une subvention pour le défilé de la Biennale de la danse – Groupe Val de Saône, Lyon 5 et Lyon 9

Vu la délibération n°2019/42, en date du 6 juin 2019, portant engagement de la commune dans le projet Val de Saône / Lyon 9^{ème} / Lyon 5^{ème} pour la biennale de la danse 2020 ;

Il est précisé au Conseil municipal que la commune s'était engagée à soutenir le projet artistique de la Biennale de la danse 2020 en participant au groupe Val de Saône / Lyon 9^{ème} / Lyon 5^{ème}. Le défilé s'intitulera *AFRICA 20<->* et aura pour objectif d'amener la créativité de l'Afrique dans les rues de Lyon au sein de la plus grande parade dansée d'Europe. Pour le Val de Saône, la MJC de Neuville-sur-Saône est la structure porteuse du projet. Pour Genay, le Comité des fêtes et l'école de musique La Cécilienne s'impliquent dans le projet.

Compte tenu de la crise sanitaire, le bureau de la Biennale de la danse a reporté le défilé, initialement prévu le 12 septembre 2020, au 30 mai 2021.

Le groupe Val de Saône / Lyon 9^{ème} / Lyon 5^{ème} est l'un des 12 groupes de la Région ayant été sélectionné et compte 200 participants en atelier danse, cirque aérien et costumes répartis sur 11 communes. L'artiste associé est Eddy KAMUANGA, de la République Démocratique du Congo, dans le cadre de la saison AFRICA 2021 reportée elle aussi en 2021 par l'Institut français qui finance les résidences d'artistes africains.

Ce projet artistique ne pourrait aboutir sans le soutien des communes. 9 communes du Val de Saône soutiennent ce projet et se sont engagées à financer un budget de 12 900€. Il est demandé aux communes de Neuville, Genay, Montanay, Albigny, Quincieux, Couzon et St Germain de financer à hauteur de 1500€ et aux communes de Fleurieu et Rochetaillée à hauteur de 1200€ compte tenu de leur petite taille.

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1500€ pour le projet artistique de la Biennale de la danse 2020 du groupe Val de Saône / Lyon 9^{ème} / Lyon 5^{ème} ;**
- **DIT que la subvention est attribuée à la MJC de Neuville-sur-Saône, structure porteuse du projet ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.**
-

VOTE	Pour	25	COHEN, CROZE (pouvoir), GARESSUS MONNOT, MADER
	Contre	4	
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

12) Convention pour l'organisation du festival Saône en scènes

Rapporteur : Valérie GIRAUD, Maire

Le Conseil municipal est informé, qu'après une première édition en 2019, le festival *Saône en scènes* est de nouveau programmé dans le Val de Saône en novembre 2020. Il s'agit d'un festival intercommunal de spectacles vivants (théâtre, musique, humour, cirque) porté par 12 communes du Val de Saône.

La Commission Intercommunale *Offre et Événements Culturels du Val de Saône* œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône. Cette dernière souhaite mettre en place, de manière récurrente, chaque automne, un Festival multidisciplinaire et pluriculturel. Un spectacle sera accueilli par chacune des communes partenaires.

Cette année, l'association « Théâtre des Bords de Saône » sera chargée de l'organisation administrative et technique de l'évènement.

Chaque commune s'engage à mettre à disposition une salle pour une représentation d'un spectacle et à apporter un concours financier de 1500€ à l'organisation du festival.

Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1500€ pour le festival *Saône en scènes* – édition 2020 ;
- **DIT** que la subvention est attribuée à l'association « Théâtre des Bords de Saône », structure porteuse du projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention.

VOTE	Pour	25	COHEN, CROZE (pouvoir), GARESSUS MONNOT, MADER
	Contre	4	
	Abstention	0	
Adopté à la majorité			

Questions diverses

Question orales en application de l'article 26 du Règlement intérieur, posées par le Groupe « Genay nouvel horizon », figurant au procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

AFFICHE LE 30 JUILLET 2020

